



RÈGLEMENT DU TRANSPORT MOBI-LIBELLUS

Le service de transport Mobi-Libellus s'adresse aux habitants résidant sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Pour les inscriptions un seul numéro : 06.08.76.44.82.

I. Modalités d'inscription :

- La fiche d'adhésion doit être complétée, datée et signée par la personne intéressée ou par son responsable légal,
- La photocopie de la carte d'identité, de la carte d'invalidité et/ou du certificat médical,
- Une photo d'identité récente.

Constitution d'un fichier clientèle obéissant aux règles imposées.

Les divers renseignements figurant sur le formulaire d'inscription feront l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisés que pour la gestion de votre dossier et les demandes de transport. Conformément à la Loi 78/17 du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

II. Ayants droit : Conditions d'adhésion :

- Les personnes en situation de handicap (taux d'invalidité à 80%),
- Les personnes âgées de plus de 80 ans,
- Les personnes en situation de handicap provisoire sur justificatif médical (accident, des suites d'une intervention chirurgicale...),
- Les personnes en situation de handicap en vacances sur le territoire sous condition d'inscription préalable,
- Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et les enfants de moins de 13 ans devront impérativement être accompagnés.

III. Fonctionnement :

- Transport adapté du mardi au samedi ; de 8h45 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 (sauf jours fériés),
- Réservations se font par téléphone auprès du conducteur, aux jours et heures d'ouverture,
- Le nombre de transports par adhérent est limité à 10 allers et retours par mois,
- En cas d'indisponibilité pour les horaires du trajet demandé, l'agent pourra proposer d'autres horaires,
- En cas d'impossibilité de réponse favorable, l'adhérent pourra recourir au service de Transport À la Demande (TAD) en se conformant au règlement en vigueur de ce service à hauteur de 2 allers-retours par mois,
- Les déplacements avec le service Mobi-Libellus s'effectuent de porte à porte sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

IV. Capacité d'accueil du véhicule P.M.R. :

6 personnes dont 3 en fauteuil.

V. Bagages :

Sont admis dans le Mobi-Libellus, en tout temps, les petits chariots à provisions, sacs ou objets peu volumineux, afin de ne pas gêner les autres usagers.

Sont interdits les paquets ou bagages qui contiennent des matières dangereuses et ceux qui, par leur nature ou leur odeur, peuvent salir ou incommoder les autres voyageurs.

VI. Animaux :

Les animaux ne sont pas admis dans le Mobi-Libellus, sauf :

- Les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux, etc... à condition qu'ils soient transportés dans des paniers ou des cages fermées. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux.
- Les chiens d'assistance et les chiens-guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les titulaires d'une carte d'invalidité. Les agents du service Libellus pourront demander la présentation de cette carte. Ces chiens sont dispensés de muselière.

VII. Dispositions diverses :

L'accès au Mobi-Libellus est interdit aux personnes en état d'ivresse.

Il est interdit à toute personne :

- De monter ou de descendre du Mobi-Libellus au mépris des règles de sécurité,
- De gêner les voyageurs ou les agents du service Libellus,
- De troubler l'ordre et la tranquillité, particulièrement par l'utilisation d'appareils mobiles de diffusion sonore,
- De souiller, de dégrader le matériel,
- D'utiliser un équipement quelconque réservé au personnel.

Tout voyageur doit :

- Tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel,
- Observer les règles d'hygiène élémentaires.

VIII. Tarification :

Le recours au service Mobi-Libellus est entièrement gratuit après acceptation de la demande d'adhésion conformément aux conditions figurant à l'article II, sous réserve de la complétude du dossier. Elle sera traitée dans les quinze jours qui suivent la réception de la demande.

IX. Objets trouvés :

Les objets trouvés dans le Mobi-Libellus peuvent être retirés auprès du conducteur.

Le _____ à Castres

Nom :

Prénom :

Signature de l'utilisateur